

## Procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

L'an 2022 et le 15 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 8 décembre 2022.

Date d'affichage : 8 décembre 2022

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Jean-Michel Schulz, Jean-François Haultcoeur, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Arnaud Douchet, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Hubert Tassencourt suppléé par Chantal de Lamarlière, Alain Traisnel suppléé par Grégory Blandin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Denise Tetelin, Xavier Normand

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Roland Descamps, Hugues Legoux ayant donné procuration à Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Sébastien Henquenet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Richard

Skowron ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Louis Lambert ayant donné procuration à Guy Vasseur.

**Secrétaire de séance : Patrick Nepveu**

**Une présentation du financement participatif du site de méthanisation portée par la SAS Artois Uniterr est faite par Jean-Paul Hémary**

Jean-Paul Hémary, président de la SAS, rappelle le projet : la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Grincourt les Pas pour une production de 250 Nm<sup>3</sup>/h soit l'équivalent de l'alimentation de plus de 2 000 foyers en chauffage. La société est composée de 31 exploitations agricoles, 2 collectivités dont la communauté de communes et 3 particuliers. La construction a débuté en septembre 2022 et devrait s'achever en octobre 2023. Pour son financement, la SAS est accompagnée par le Crédit Agricole, la SEM Energies des Hauts de France, la BPI et l'ADEME. La SAS sollicite les mairies pour communiquer auprès de ses habitants sur l'opération de financement participatif à hauteur de 550 000 € qu'elle met en place à partir du 9 janvier 2023 grâce à la plateforme Lendosphere.

Amaury Blais, co-fondateur de Lendosphere, nous a présenté son entreprise et le fonctionnement du financement participatif : chaque participant investit en obligations simples entre 100 et 20 000 € sur la plateforme après s'être inscrit sur [www.lendosphere.fr](http://www.lendosphere.fr). Selon son lieu de résidence, 3 taux d'intérêt sont prévus : 7 % pour les habitants des Campagnes de l'Artois, 6.5 % pour les habitants du Pas-de-Calais et 6 % pour les habitants des Hauts de France. L'argent investi est bloqué pour 6 ans avec un versement des intérêts tous les ans et le capital en dernière année. La campagne de financement dure 1 mois avec possibilité de prolonger et/ou d'ouvrir au national si le plafond n'est pas atteint. L'argent est crédité sur la plateforme avec la possibilité de le virer sur son compte bancaire ou le réinvestir dans d'autres projets.

*Par exemple, un habitant des campagnes de l'Artois investit 1 000 €, il touchera de 2024 à 2028 : 70 €/an et en 2029 : 1070 € (intérêts + capital) soit au total au bout de 6 ans en 2029 : 1 420 € pour 1 000 € investis.*

Une réunion d'information est prévue pour les habitants le mercredi 11 janvier 2023 de 14h à 19h en présence de Lendosphere et de la SAS Artois Uniterr.

La page dédiée au projet : [www.lendosphere.com/artois-uniterr](http://www.lendosphere.com/artois-uniterr)

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation.**

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire qu'à titre exceptionnel, il est proposé d'enregistrer la séance de ce conseil communautaire. Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité.**

M. Nicolas Capron, Maire de la commune d'Habarcq prend la parole pour revenir sur la délibération n°203 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

« Monsieur le Président,

Suite au mail reçu hier soir, concernant l'appel d'offres d'Izel les Hameau, j'ai demandé à Jean-François Varoqui, Maire de Savy Berlette si je pouvais consulter son document remis en commission d'appel d'offres.

Pourquoi les délégués communautaires n'ont pas accès à l'historique de la commission d'appel d'offres contrairement à toutes les autres commissions ?

Irrégularité de l'analyse technique : vous constaterez comme moi

Notation de planning : pas de précision dans le règlement de consultation concernant la notation sur 10 : sur quels critères ? Aucun paramétrage.

Contraintes :

Les remarques d'Artelia sont en parfaite opposition avec la décision de la délibération 8 de la CCCA du 16 janvier 2020 : A Izel les Hameaux (T4et T5 pour ne pas dire rue des écoles et rue de Manin).

En 2020, Artelia avait retenu BALESTRA pour sa solution technique (la variante avec le réemploi de matériaux traités et forage dirigé) qui permettait de respecter les contraintes budgétaires avec une garantie de retour à la solution de base en cas de problème d'hydrométrie-compactage voir de mauvaises conditions météo.

Concrètement en 2020, il y avait un engagement ferme de Balestra de revenir à la solution de base tout en maintenant le prix avantageux de la solution variante.

En 2020, a-t-elle encore pris cet engagement ?

Pourquoi 2 poids 2 mesures en 2022 par ARTELIA sur la même solution technique et dans la même commune qu'en 2020 ?

Izel les Hameau serait-il devenu marécageux ?

Qu'en pense le Maire d'Izel les Hameau » ?

Une certitude : 30000 euros d'écart/ EHTP

Pour ma part, ça peut être un véhicule électrique en plus pour le personnel des Campagnes de l'Artois.

Souviens-toi Michel le 12 septembre 2019 dans la délibération n°128 : « Monsieur SEROUX souligne que le bureau d'études (ARTELIA) s'est trompé dans leur estimation et n'a pas étudié correctement le dossier » Entraînant l'annulation du marché qui était de 25 à 30 % au-dessus des estimations...

L'analyse a été faite au détriment de la collectivité et je demande l'annulation de la décision. »

Monsieur le Président précise qu'il a ouvert la commission d'ouverture des plis et d'attribution et que retenu par un autre rendez-vous il n'a pas assisté au débat. La Communauté a fait appel à un bureau d'études pour analyser les différentes offres réceptionnées. Il précise que la transparence a été de mise. La commission a suivi l'analyse du bureau d'études. La part technique peut prendre la place par rapport au financier sur certains marchés. Lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été décidé de suivre la décision de la commission d'appel d'offre à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Schulz précise que cette solution n'avantage pas financièrement la commune mais il préfère se fier à l'analyse du bureau d'études.

**Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.**

**Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Patrick Nepveu, Conseiller communautaire de Bienvillers au Bois.**

## **Administration générale**

**Monsieur Bertout présente le programme de Petites Villes de Demain sur la commune d'Avesnes-le-Comte.**

**Il précise que la convention sera signée le 22 décembre en présence de la commune, de la communauté et de la Préfecture. Un chef de projet a été recruté et a travaillé sur la rédaction d'une convention cadre et de 17 fiches actions. Une feuille de route a été tracée sur plusieurs années.**

**Cette convention concerne la commune d'Avesnes-le-Comte mais également l'ensemble du territoire.**

### **Dél 206 : Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale**

Lors de la réunion du conseil communautaire du 25 mars 2021, les élus ont accepté la signature de la convention Petite Ville de demain avec l'Etat et la Commune d'Avesnes-le-Comte.

Cette convention permet d'acter un engagement des collectivités bénéficiaires de réaliser un projet de territoire dans lequel est expliqué la stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois, le projet de territoire doit être formalisé dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Depuis la signature de la convention Petite Villes de Demain, les partenaires se sont engagés à travailler sur la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier des objectifs qui se déclineront en fiches actions opérationnelles et détermineront ainsi le contenu du projet de territoire.

L'ensemble de ce diagnostic, les objectifs et les fiches actions sont retranscrits dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale : ORT

A l'issue du diagnostic, 4 axes forts de développement ont été identifiés comprenant chacun différentes actions :

#### **➔ Axe 1 : Développer l'habitat et assurer une offre de logements adaptées à la population**

- Action 1 : développement de l'habitat inclusif intergénérationnel et adaptation des logements
- Action 2 : rénovation énergétique des logements
- Action 3 : lutte contre l'habitat indigne
- Action 4 : réduction de la vacance de logements de longue durée dans le centre communal

#### **➔ Axe 2 : Solidifier le tissu commercial et valoriser le potentiel économique du territoire**

- Action 5 : amélioration de l'attractivité du marché d'Avesnes-le-Comte
- Action 6 : amélioration du confort d'achat en centre-ville
- Action 7 : plan de lutte contre la vacance commerciale
- ➔ **Axe 3 : Répondre aux besoins socio-culturels de la population**
  - Action 8 : développement du tiers-lieux « La Bergerie »
  - Action 9 : obtention et pérennisation du label « Espace de Vie Sociale »
  - Action 10 : proposition d'un programme d'animations diversifiées
  - Action 11 : rénovation des équipements et diversification des activités sportives-associatives
  - Action 12 : obtention et pérennisation du label « Village Patrimoine »
- ➔ **Axe 4 : Améliorer un cadre de vie qui s'appuie sur les éléments constitutifs de l'identité avesnoise**
  - Action 13 : conservation du tissu commercial et amélioration des conditions d'accès
  - Action 14 : aménagement de la place du marché : création d'un espace central et de convivialité
  - Action 15 : rénovation, restauration de l'église Saint-Nicolas, ses abords et ses objets
  - Action 16 : rénovation, réfection des façades de la Grand Rue
  - Action 17 : mise en place de dispositifs de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance

A noter que l'ORT nécessite de définir un périmètre d'intervention au sein de la commune. Dans ce périmètre les dispositifs attachés à l'ORT s'appliquent :

**Exemple :**

En matière de Commerces et d'activités :

- Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville (exemption d'autorisation d'exploitation commerciale en dessous de 5 000m<sup>2</sup>). ....etc

En matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Possibilité de permis d'aménager multi-sites
- Adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire facilitée par la procédure intégrée...etc

En matière d'habitat :

- Abattement sur les plus-values en cas de cession de biens immobiliers bâtis en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation
- Aide de l'Anah visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné
- Biens sans maître, la commune peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment.

Les biens en abandon manifeste : la commune peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée

- Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements : Dispositif Denormandie dans l'ancien...etc

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt que représente cette Opération de Revitalisation territoriale et suite à l'avis favorable en Bureau du 7 décembre 2022 il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale : ORT

A noter que par délibération en date du 24 novembre 2022 la commune d'Aubigny en Artois souhaite s'engager dans la même démarche.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale**

**Dél 207 : Gendarmerie - Autorisation donnée au Président pour signer la convention de servitudes pour pose d'une ligne électrique souterraine par Enedis**

Dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie sur la commune de Savy-Berlette, la Société Enedis pour alimenter en électricité l'ensemble des bâtiments du projet : la gendarmerie et les 18 logements doit poser 5 câbles basse tension en souterrain sur 148 mètres ainsi que 6 coffrets réseaux sur les parcelles cadastrées section C n°785 et 810, propriété de la communauté de communes

Pour ce faire, Enedis sollicite la signature d'une convention de servitude qui s'exercera sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 148 mètres. Cette convention de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de la Communauté de Communes.

Compte tenu que cette convention de servitude confère à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L323-4 du code de l'énergie, cette convention pourra être authentifiée par acte notarié.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à

- signer cette convention de servitude avec Enedis
- en cas d'authentification de cette convention de servitude par acte notarié à signer l'acte correspondant

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la convention de servitudes pour la pose d'une ligne électrique souterraine par Enedis.**

## **Aménagement de l'espace**

**Dél 208 : Mise en place d'un service de prêt de mallette avec équipements de mesure**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 16 Décembre 2021,*

*Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 10 Décembre autorisant le Président à répondre audit appel à projet,*

*Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu la convention financière au titre du déploiement du programme SARE entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois signée le 30 Juin 2022 ,*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique et du programme SARE signée le 14 Mars 2022*

Madame la Vice-présidente rappelle aux délégués communautaires que suite au dépôt de notre candidature à l'appel à projet de la Région « Guichet Unique de l'Habitat », la Communauté de Communes a été retenue lauréate.

Être lauréat de cet appel à projet permet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'entrer pleinement dans la thématique de l'Habitat et plus précisément sur le volet amélioration, rénovation énergétique du bâti, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et au volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 Décembre 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'afin de faire vivre cet espace de conseil et d'accompagnement, le choix a été fait de se doter d'une ingénierie propre et de procéder à un recrutement. La Conseillère France Rénov' a donc pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour mener à bien cette mission.

Depuis, le Guichet Unique de l'Habitat n'a cessé de se développer et d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation, d'ailleurs, la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a permis de compléter l'offre de l'intercommunalité en mettant en place des aides aux travaux.

Afin de proposer un service public toujours plus efficient, et comme cela était envisagé dans la candidature à l'appel à projet « Guichets Unique de l'Habitat », la Communauté de Communes souhaite mettre en place des malles avec équipements de mesure à destination des ménages (prise de mesure sur l'humidité, la température des murs, de l'eau chaude, analyse des ponts thermiques avec une caméra thermique,...).

L'objectif de cette action est de permettre aux ménages de prendre conscience, de manière autonome de l'état de leur logement. A la restitution du matériel, les données seront analysées avec la Conseillère France Rénov' afin de dégager des pistes d'action.

Aussi, pour mettre en œuvre cette action, il convient de définir les modalités de prêt de cette malle.

Madame la Vice-présidente fait lecture du projet de convention telle qu'annexée.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de prêt de ladite mallette telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

**Madame Libessart précise que le coût de la mallette est de 750 €. Une convention est signée avec les particuliers qui souhaite l'utiliser. Une caution de 1 000 € leur est demandée.**

**Pour l'instant, la mallette est prêtée uniquement aux particuliers.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place d'un service de prêt de mallette avec équipements de mesure.**

#### **Dél 209 : Renouvellement du contrat de location à Tincques au profit de la société « People and Baby »**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes compte dans ses locaux à Tincques une crèche « la Comptine de Fantine ».

L'association Enfance pour Tous (People and Baby), gestionnaire de cette structure petite enfance, loue les locaux aux Campagnes de l'Artois et parallèlement lui réserve 5 berceaux à destination des familles du territoire.

Le contrat de location actuellement en vigueur va expirer à la fin de cette année 2022.

Suite au bilan présenté par le gestionnaire et son souhait de maintenir son activité dans ces locaux, il est proposé de renouveler le contrat de location. Il est proposé d'établir le loyer à 10 349,35 € et de prévoir les revalorisations annuelles sur la base de l'IRL en vigueur et d'y inclure le remboursement des charges.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer le renouvellement du contrat de location
- engager toutes les démarches inhérentes à ce renouvellement
- signer tout document inhérent à ce renouvellement.

**Monsieur le Président précise qu'au regard des augmentations des frais annexes (chauffage, électricité, ..), il a été convenu que la société paieraient ces charges en fonction des m² utilisés.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement du contrat de location à Tincques au profit de la société « People and Baby »**

#### **Dél 210 : Renouvellement de la convention avec la société « People And Baby » (crèche La Comptine de Fantine)**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes compte dans ses locaux à Tincques une crèche « la Comptine de Fantine ».

L'association Enfance pour Tous (People and Baby), gestionnaire de cette structure petite enfance, loue les locaux aux Campagnes de l'Artois et parallèlement lui réserve 5 berceaux à destination des familles du territoire. Un contrat de prestation est en vigueur depuis septembre 2018.

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la communauté de communes bénéficie d'un accompagnement financier de la CAF, via le dispositif CTG (Convention Territoriale Globale). Cette participation financière est actée jusque fin décembre 2024. Le montant financier est acquis au territoire mais est versé directement au gestionnaire. Un reversement de cette participation à la communauté de communes est donc inscrit dans la convention.

Suite au bilan présenté par le gestionnaire, et répondant aux besoins de familles du territoire, il est proposé de renouveler la convention de réservation des 5 berceaux. Le coût par berceau est fixé à 7 000 € et fera l'objet d'une revalorisation de 1,5 % l'année suivante. La durée de la convention sera attachée à la durée de perception de la CTG.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer le renouvellement de la convention
- engager toutes les démarches inhérentes à ce renouvellement
- signer tout document inhérent à ce renouvellement.

**Monsieur le Président rappelle que l'achat de berceaux permet d'avoir une crèche PSU ce qui permet d'avoir des prix intéressants. 40 % des utilisateurs paient moins d'un euros. Socialement c'est un besoin.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de la convention avec de la société « People and Baby » (crèche La Comptine de Fantine)**

### **Dél 211 : Renouvellement Charte colo pour l'année 2023**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre des colonies, une charte est signée avec la CAF pour une durée de 1 an.

Ce partenariat permet aux collectivités signataires de bénéficier d'un financement des frais engagés pour ces séjours plafonné en fonction d'un nombre de participants et un montant maximum de subvention.

Cette convention a été signée pour une durée de 1 an en 2022 ; elle prend fin le 31 décembre 2022. La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de la reconduire à l'identique pour une année supplémentaire et de permettre la signature d'une convention au titre de l'année 2023.

Le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler la convention pour 2023.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la charte colo pour 2023
- mener toute démarche et signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de la charte colo pour l'année 2023.**

**Dél 212 : Travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement – Demande de subventions**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes va engager des travaux pour concevoir et réaliser des aménagements de rétention ou d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols nécessaire sur plusieurs communes concernées suite aux études hydrauliques effectuées.

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux concernant les communes suivantes :

- Commune de Pas-en-Artois : Le montant estimatif de l'opération s'élève à 747 964 € HT. Une maîtrise d'œuvre va pouvoir être missionnée pour poursuivre les études et réaliser les travaux. Des négociations foncières sur les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages vont également être entamées.
- Commune de Cambigneul : L'opération s'élève à 186 175€ HT. La procédure d'expropriation arrive à son terme et une maîtrise d'œuvre va pouvoir être missionnée pour poursuivre les études et réaliser les travaux.
- 5 communes : Bavincourt, Givenchy-le-noble, Gouves, Tincques, Villers-Brûlin. Une maîtrise d'œuvre va pouvoir être missionnée pour poursuivre les études et réaliser les travaux. L'opération dépendra des ouvrages réalisables et repose pour le moment sur les études hydrauliques, elle est estimée à environ 616 970 € HT.

L'Assemblée communautaire avait autorisé le Président à déposer des dossiers de subventions dans le cadre de ces travaux lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2022.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant afin de finaliser les demandes de subventions auprès des partenaires suivants : l'Etat pour la DETR 2023, la Région Hauts de France au titre du programme AQUA, les fonds européens au titre du FEDER 2021-2027. Il précise que deux autres partenaires financiers, que sont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département du Pas-de-Calais, seront également mobilisés. Cependant les modalités et possibilités de financement de ces 2 partenaires n'étant pas encore connues, leur participation éventuelle n'a pas été intégrée au plan de financement.

| Dépenses prévisionnelles                           | Montant H.T. | Ressources prévisionnelles | Montant H.T. | Taux / base |
|----------------------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|-------------|
| ÉTUDES maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires |              | Etat / DETR 2023           | 500 000 €    | 32%         |

|                                                                       |                    |                                                                                                                                                |                        |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| MOE Pas-en-Artois                                                     | 37 512 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| MOE Cambligneul                                                       | 5 695 €            |                                                                                                                                                |                        |              |
| MOE 5 communes                                                        | 29 150 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL ÉTUDES</b>                                                   | <b>72 357 €</b>    |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>FONCIER</b>                                                        |                    |                                                                                                                                                |                        |              |
| Pas-en-Artois                                                         | 33 252 €           | <b>Région / AQUA</b><br>(Base subventionnable<br>737 820€ calculée sur les<br>opérations d'hydraulique<br>douce / ouvrages au fil<br>de l'eau) | 110 673 €              | 7 %          |
| Cambligneul                                                           | 25 140 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| 5 communes                                                            | 46 710 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL FONCIER</b>                                                  | <b>105 102 €</b>   |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TRAVAUX hydraulique douce /<br/>ouvrages au fil de l'eau</b>       |                    |                                                                                                                                                |                        |              |
| Pas-en-Artois                                                         | 109 700 €          | <b>FEDER</b><br>(Base subventionnable<br>de 737 820€ sur les<br>opérations d'hydraulique<br>douce / ouvrages au fil<br>de l'eau)               | 221 346 €              | 14 %         |
| Cambligneul                                                           | 11 150 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| 5 communes                                                            | 500 635 €          |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL TRAVAUX hydraulique<br/>douce / ouvrages au fil de l'eau</b> | <b>621 485 €</b>   |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TRAVAUX zones de rétention</b>                                     |                    | <b>Sous-total</b>                                                                                                                              | <b>832 019 €</b>       | <b>54 %</b>  |
| Pas-en-Artois                                                         | 552 500 €          | <b>Fonds propres</b>                                                                                                                           | 719 090 €              | 46 %         |
| Cambligneul                                                           | 134 190 €          |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL TRAVAUX zones de<br/>rétention</b>                           | <b>686 690 €</b>   |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>DIVERS / ALÉAS</b>                                                 |                    |                                                                                                                                                |                        |              |
| Conventionnement ouvrage<br>hydraulique douce                         | 15 475 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| Divers / aléas hydraulique douce -<br>ouvrages au fil de l'eau        | 25 000 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| Divers / aléas zones de rétention                                     | 25 000 €           |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL DIVERS / ALÉAS</b>                                           | <b>65 475 €</b>    |                                                                                                                                                |                        |              |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                                 | <b>1 551 109 €</b> | <b>TOTAL<br/>RESSOURCES</b>                                                                                                                    | <b>1 551 109<br/>€</b> | <b>100 %</b> |

Monsieur le Vice-Président poursuit en expliquant que sur la commune de Givenchy-le-Noble, un projet de démolition d'une habitation sinistrée fera l'objet d'aménagement afin de tamponner et de faire transiter les eaux de ruissellement vers les lagunes existantes. L'objectif étant de limiter les coulées de boue et d'inondation au sein de la commune. Monsieur le Président propose le plan de financement suivant afin de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

| Dépenses                                        | Montant H.T.   | Financement                                        | Montant H.T.   | Taux         |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|----------------|--------------|
| <u>Travaux :</u>                                |                |                                                    |                |              |
| <u>Démolition</u>                               | 35 000€        | • Etat DSIL 2023                                   | 35 000€        | 50%          |
| <u>Travaux d'aménagement de la parcelle</u>     | 20 900€        | • Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois | 35 000€        | 50%          |
| <u>Frais annexes :</u>                          | 14 100€        |                                                    |                |              |
| • Diagnostic amiante / plomb                    | 1 300€         |                                                    |                |              |
| • CSPS                                          | 1 200€         |                                                    |                |              |
| • Maîtrise d'œuvre                              | 1 100€         |                                                    |                |              |
| • Levés topographiques / sondages géotechniques | 1 500€         |                                                    |                |              |
| • Dossier Loi sur l'Eau                         | 5 000€         |                                                    |                |              |
| • Divers / aléas                                | 4 000€         |                                                    |                |              |
| <b>Coût total de l'opération</b>                | <b>70 000€</b> | <b>Total</b>                                       | <b>70 000€</b> | <b>100 %</b> |

Vu L'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 décembre 2022,

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire, d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la demande de subventions pour les travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.**

## **Culture – Sports - Événementiels**

### **Dél 213 : Mémoire et autonomie seniors**

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place l'activité « Mémoire et autonomie seniors » en partenariat avec l'association SIEL BLEU. Il rappelle que ce sont des activités physiques adaptées aux personnes seniors. Un travail sera réalisé sur la prévention des chutes avec en complément un travail sur la mémoire et des circuits de marche. Les séances se dérouleraient de janvier à décembre 2023.

5 centres sont concernés par cette action : Avesnes-le-Comte, Beaufort-Blavincourt, Monchy au Bois, Savy-Berlette et Warlus.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une participation financière sera demandée aux participants pour l'année 2023 :

- 57 euros pour les habitants de la Communauté de Communes
- 114 euros pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes

Suite à l'avis favorable de la commission événementiels en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- fixer la participation annuelle des adhérents à 57 euros pour les habitants de la Communauté de Communes et à 114 euros pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes
- solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette action
- inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les tarifs comme évoqués ci-dessus et autorisent le Président à solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention.**

## **Ressources humaines**

### **Dél 214 : Création de quatre postes permanents à temps plein et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL de l'Artois, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois souhaite créer un emploi permanent d'animateur LEADER à temps complet, à compter du 16 décembre 2022, pour exercer les missions suivantes :

- suivre, animer, gérer et évaluer le programme LEADER 2023-2027,
- mobiliser les acteurs locaux pour faire émerger de nouveaux projets,
- accompagner les porteurs de projet,

- concrétiser des projets de coopération avec d'autres territoires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché,
- ou de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux grades :
  - de rédacteur,
  - de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 ou BAC+5 dans l'une des spécialités suivantes : développement local, animation territoriale, aménagement du territoire, environnement, développement économique, développement rural, politiques européennes, et, éventuellement, d'une expérience professionnelle dans l'animation de projets européens et/ou la conduite de projets.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- créer quatre emplois permanents à temps complet, à compter du 16 décembre 2022, pour permettre de s'adapter au mieux au profil de l'agent recruté, qui assurera les fonctions d'animateur LEADER et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à

recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :

- un poste de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- mise en œuvre de la stratégie et du plan de développement du programme LEADER,
- accompagnement des porteurs de projet,
- instruction et suivi des projets,
- mise en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation du dispositif,
- participation au réseau LEADER,

- modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16 décembre 2022 :

Filière : Administrative

Grade : Attaché

| Ancien effectif                   | Nouvel effectif                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 poste à 16 h<br>8 postes à 35 h | 1 poste à 16 h<br>9 postes à 35 h |

Grade : Rédacteur

| Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------------|-----------------|
| 2 postes à 35 h | 3 postes à 35 h |

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

| Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------------|-----------------|
| 3 postes à 35 h | 4 postes à 35 h |

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

| Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------------|-----------------|
| 1 poste à 35 h  | 2 postes à 35 h |

- autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent

contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

- précises que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Pascaline rappelle qu'un dossier de candidature a été déposé afin d'être retenu au titre du fonds LEDAER. Dès la recevabilité de la candidature, nous devons procéder à un recrutement. On propose 4 postes car nous ne savons pas sur quel grade nous pourrions recruter la personne.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité : Création de quatre postes permanents à temps plein et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.**

**Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association NORIA travaille sur des solutions concernant les frelons.**

**Il rappelle également que la présentation des vœux aura lieu le 27 janvier et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 19h35.**

**Patrick NEPVEU**  
Maire

